

**Service de suivi et d'accompagnement RH
(SSARH)**

Besançon, le 31 octobre 2023

La Rectrice

Affaire suivie par
Responsable :
Sandrine RELANGE
ce.ssarh@ac-besancon.fr

A

Référente pôle retraites :
Justine MONNOT
03 81 65 49 73
ce.retraites@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Madame l'inspectrice et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directrice et directeurs des services
départementaux de l'Education Nationale,
Madame la Secrétaire générale et Messieurs les
Secrétaires généraux départementaux,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs et inspectrices
de l'Education Nationale du 1^{er} degré

Objet : Campagne d'admission à la retraite des personnels titulaires du premier degré - année civile 2024 - RAPPEL

Par note de service rectorale en-date du 24 janvier 2023, vous avez été informés du lancement de la campagne d'admission à la retraite des personnels titulaires du premier degré pour l'année civile 2024.

La présente note vise à rappeler aux personnels qui envisageraient de faire valoir leurs droits à la retraite pendant l'année civile 2024, le contenu de la procédure à suivre au travers d'une fiche descriptive des différentes étapes et modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite.

Désormais, les enseignants du 1^{er} degré peuvent solliciter leur retraite en cours d'année scolaire.

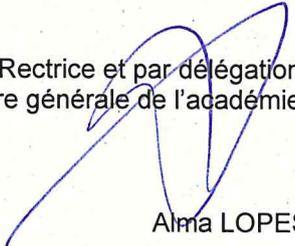
L'attention des personnels est notamment appelée sur les conséquences d'un envoi tardif de leur demande d'admission à la retraite (il convient de déposer sa demande entre 1 an et 6 mois avant la date de départ souhaitée) qui pourrait aboutir à une interruption entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension civile.

J'attire votre attention sur le fait qu'aucune demande d'annulation ou de report d'admission à la retraite formulée ne sera acceptée au motif d'un futur avancement moins de six mois avant la date d'effet de la radiation des cadres en application de la note 823 du 21 mai 2008 – Service des Retraites de l'État. Il appartient à chaque agent de contacter son service de gestion pour connaître son prochain avancement.

Vous voudrez bien porter à la connaissance des agents placés sous votre autorité, par tout moyen approprié, ces instructions et de procéder à l'affichage de cette note de service sur le panneau dédié à l'information des personnels.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information concernant la mise en œuvre de cette procédure d'admission à la retraite.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire générale de l'académie,


Alma LOPES